

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2000-0236/PRE portant création du Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du Président de la République de Somalie, Son Excellence Monsieur Abdikassim Salad Hassan.

n° 2000-0236/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
21 août 2000

Numéro JO  
n° 16 du 31/08/2000

Date du numéro  
31 août 2000

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est créé un Comité d'Organisation pour la Cérémonie d'Investiture du nouveau Président de la République de la Somalie qui aura lieu le 27 août 2000.

### Article 2

Le Comité d'Organisation de la Cérémonie d'Investiture du nouveau Président de la République de la Somalie est chargé de l'Organisation de la Cérémonie, à savoir: L'hébergement, les salles de cérémonie, le protocole, le transport, la sécurité, l'accueil, l'information. Placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Comité est dirigé par un Secrétaire Général et comprend six responsables qui en charge

- l'Accueil et Protocole – l'Hébergement – le Transport – le Secrétariat – l'Information – les Activités Culturelles – la Sécurité Le Comité devra collaborer étroitement avec les différents Comités existant au sein de la Commission Nationale d'Organisation de la Conférence Nationale pour la Paix en Somalie.

### Article 3

a) Le Secrétaire Général du Comité est responsable de tous les travaux de préparation et coordonne les activités du Comité d'Organisation. b) Le Responsable de l'Accueil, en coordination avec le Protocole d'Etat de la Présidence est chargé des arrivées et des départs des délégations invitées et de toutes les activités qui sont relatives à leurs arrivées et à leurs départs

(réservation de vol, formalités de douanes, bagages). Il devra être en étroite collaboration avec le Comité chargé de la Logistique de la Commission Nationale d'Organisation Nationale pour la Paix en Somalie. c) Le Responsable de l'Hébergement est chargé des dispositifs relatifs aux logements des délégations invitées. d) Le Responsable du Transport est chargé de la répartition et de l'affectation des chauffeurs et des voitures. Il devra être en étroite collaboration avec les Responsables de l'Accueil et de l'Hébergement ainsi que le Comité Logistique de la Commission Nationale d'Organisation de la Conférence Nationale sur la Paix en Somalie. e) Le Secrétariat est chargé de tous les travaux concernant les enregistrements, les badges, les pancartes, les affiches et les salles de cérémonie), en collaboration avec le Secrétariat de la Commission Nationale d'Organisation de la Conférence Nationale sur la Paix en Somalie et le Protocole d'Etat de la Présidence de la République. f) Le Responsable de la Culture est chargé d'organiser les activités culturelles et théâtrales et le déroulement de la cérémonie en coordination avec le Protocole d'Etat. g) Le Responsable de l'Information est chargé d'encadrer et d'assister les représentants de la presse internationale. h) Le Responsable de la sécurité est chargé de la sécurité des délégations à leur arrivée à leurs lieux d'hébergement, lors de leurs déplacements et du contrôle à l'entrée des salles de conférence.

#### Article 4

Les Membres du Comité sont

- M.Abdoukader Doualeh Waïss Secrétaire Général du MCI Secrétaire Général du Comité – M.Moussa Mohamed Ahmed Directeur du Département Arabe/MAECI Responsable de l'Accueil – M.Djama Ali Guelleh Directeur de l'EDD Responsable de l'Hébergement – M.Abdo Kamil Directeur de l'ONED Responsable du Transport – M.Antoine Michel Député à l'Assemblée Nationale Responsable des Activités Culturelles – Amin Mohamed Robleh Secrétaire Général à l'Information Responsable de l'Information – M.Hassan Said Khaireh Chef de la Sécurité Nationale Responsable de la Sécurité

#### Article 5

- a) Accueil : Le Responsable de l'Accueil et du Protocole est assisté de : M.Mohamed Ismael Ali MAECI (Protocole) M.Naguib Abdallah MAECI (Protocole) M.Issa Abdillahi Assoweh MAECI M.Idriss Aden MAECI M.Adel Othman MAECI M.Djama Aouled Djibouti Télécom M.Ahmed Doualeh CDE Mlle Ifrah Aden Mahamoud MAECI Mlle Fathia Djama Oudine MAECI
- b) Hébergement : Le Responsable de l'Hébergement est assisté de : M.Ibrahim Hamadou Finances M.Abdi Halas Habitat M.Abdourazack Ali Education Nationale M.Nasser Mahamoud Hassan Assemblée Nationale M.Ahmed Mohamed Hersi Habitat M.Hassan Mohamed Kamil Santé M.Mohamed Ibrahim Youssouf MAECI c) Transport : Le Responsable du Transport est assisté de : M.Niazi Abdoukarim Mokbel M.Jeunesse/Sports M.Abdillahi Guedi Finances M.Abdoukarim Moussa PAID M.Abdourahman Ali Assoweh MAECI M.Abdourahman Chamsan MI Un officier et un sous-officier Gendarmerie Un officier et un sous-officier FNP Abdourahman Mohamed Hassan Djibouti Télécom Mohamed Youssouf Farah Djibouti Télécom d) Information : Le Responsable de l'Information est assisté de : M.Abdi Atteyeh RTD M.Aboubaker Moussa Présidence M.Khaled Haïdar RTD M.Christophe Farah ADI e) Secrétariat : Le Secrétariat est assisté de : M.Mohamed Idriss Farah MAECI M.Mohamed Syad Doualeh MAECI M.Abdi Mahmoud Eybe MAECI M.Ayeid Mousseid Yahya MAECI f) Le Responsable des Activités Culturels est assisté par les membres du Comité Culture de la Commission Nationale d'Organisation de la Conférence Nationale pour la Paix en Somalie. g) Sécurité : Le Responsable de la sécurité est assisté par les Chefs d'Etat-Major Général de la FNP, de l'AND et de la Gendarmerie Nationale.

#### Article 6

Le Comité d'Organisation est placé sous l'autorité du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale qui coordonne tous les travaux relatifs à la Cérémonie d'Investiture.

#### Article 7

Compte tenu de l'importance de l'organisation de la cérémonie, les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants devront être disponibles et devront accorder toute la priorité à cette cérémonie.

---

#### Article 8

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptible d'apporter un concours à la préparation de cette cérémonie. Il peut également réquisitionner tout matériel (véhicules, photocopieuses, machines à taper..) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

---

#### Article 9

A compter du 20 août 2000 et jusqu'à la tenue de la cérémonie, tous les membres du Comité d'Organisation et leurs assistants ne devront ni partir en mission ni en congé administratif à l'étranger.

---

#### Article 10

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret.

---

#### Article 11

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon les procédures d'urgence.

---

---

*Par le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**